



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/100
26 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 20 c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE
D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE
LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1992/74, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Elle a en outre prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action par tous les Etats.
2. Dans sa résolution 1996/12, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats à informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action.
3. La Sous-Commission a également demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action à sa quarante-neuvième session, ainsi qu'à la Commission, à sa cinquante-quatrième session. L'attention de la Commission est donc appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission concernant l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/1997/11), qui est mis à la disposition de la Commission à sa présente session.
